

S.I.R.D.
28 rue de la Liberté
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.21.83.92

N/Réf : DELCOM **30-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
Du 06 octobre 2015**

Le six octobre deux mil quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au SIRD, salle de réunions, sous la Présidence de Guy JULLIEN, Président du SIRD.

Date de convocation : 14 septembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 16 Votants : 21

Présents : A. CARBONARI, C. COIGNÉ, J. DE REGGI (pv N. VIEU), G. DINI (pv C. LANCELON-PIN), MF. DI RAFFAELE, D. D'OLIVIER-QUINTAS, K. GAILLARD, G. JULLIEN, M. MASTROMAURO, P. MONNIER, M. REPELLIN (pv R. OCCHINO), P. RIGAULT, D. ROUX (pv JM. CAMACHO), G. SALLET (pv S. CIALDELLA), J. TESSAIRE, JP TROVERO.

Absents excusés : N. BRITTES, JM CAMACHO, S. CIALDELLA, D. CUSTOT, R. DI BENEDETTO, C. LANCELON-PIN, R. OCCHINO, N. VIEU.

Président de séance : Guy JULLIEN

Secrétaire de Séance : Denis ROUX

Rappel du quorum : 13

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Convention auprès du service emploi du Centre de Gestion de L'Isère

Rapporteur : Guy JULLIEN

Le Président rappelle à l'Assemblée :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25.

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que le SIRD doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)

Considérant, que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte du SIRD, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le comité après en avoir délibéré,

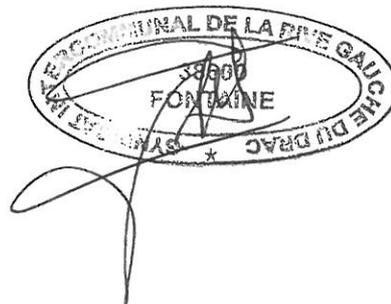
DECIDE :

- De recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère afin de faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres et à des besoins spécifiques.
- Autorise le Président à signer la convention entre le SIRD et le Centre de gestion de l'Isère ainsi que tout document s'y rapportant.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 7 octobre 2015



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA DIVE GAUCHE
FONTAINE
SIRD

Le Président,
Guy JULLIEN